

<b>Version</b>	<b>Date de mise à jour</b>	<b>Nature des modifications</b>
0	01 03 2010	Création
1	06 01 2017	Modification des horaires du PASA et pagination Remplacement du Conseil Général par Conseil Départemental
2	27 12 2017	Remise en forme globale du document
3	20 10 2021	Corrections

---

# PRESENTATION

## L'ASSOCIATION

L'EHPAD du Quatelbach est géré par une **association privée à but non lucratif de loi 1901**.

Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnaire de l'Association de gestion. Il se compose d'un Conseil d'administration dirigé par une Présidente, Madame Nadia BENTZ, et des administrateurs. Il impulse la politique de l'établissement, les orientations et les objectifs qualité à atteindre.

## MISSIONS

Nous accueillons des personnes âgées, hommes et femmes de 60 ans et plus, en fonction de leur degré de dépendance physique et/ou psychologique.

Par dérogation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H), l'hébergement des personnes handicapées âgées de moins de 60 ans est également possible au sein de l'EHPAD du Quatelbach.

Les couples peuvent être aussi hébergés dans la structure.

Les missions de l'établissement sont :

- Garantir un hébergement de qualité en proposant une vie paisible et heureuse au sein de l'EHPAD du Quatelbach.
- Garantir les droits et libertés de chaque personne âgée accueillie.
- Assurer un accompagnement individuel des résidents.
- Garantir un accompagnement spécifique aux personnes handicapées vieillissantes et aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

## VALEURS

Les valeurs de l'Association sont des valeurs centrées sur la personne âgée :

- Le respect des droits fondamentaux : la dignité, l'intégrité, la vie privée ...
- La garantie d'un bien-être.
- L'application des droits et des libertés.

---

## **LE PROJET D'ETABLISSEMENT**

Il détermine les orientations générales de l'accompagnement des personnes accueillies. Il vise à privilégier la qualité de vie et de soins, la reconnaissance des libertés et des droits des personnes âgées dans une relation de respect mutuel au sein de l'établissement. Ce document est accessible sur simple demande à l'agent d'accueil de l'établissement.

## **PROJET DE VIE**

- Promouvoir un accueil convivial et individualisé.
- Accompagner chaque résidant pour préserver l'autonomie quotidienne.
- Décider ensemble d'un projet personnalisé.
- Assurer un bien-être quotidien.
- Maintenir une ouverture sur l'extérieur ; s'insérer dans la société.
- Etablir une relation de confiance.
- Conserver la place de la famille et des proches dans la vie quotidienne du résidant.

## **PROJET DE SOINS**

- Adapter les soins à l'état de santé de la personne.
- Développer un travail pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins de la personne âgée.
- Préserver l'intégrité médicale et la sécurité.
- Préserver la liberté de choix du résidant pour les soins.
- Être accompagné d'une personne de confiance à l'annonce d'un diagnostic ou pour les décisions médicales.



---

## **PROJET SOCIAL DES PROFESSIONNELS**

La démarche qualité continue est un axe de travail prioritaire pour chaque salarié au sein de l'EHPAD du Quatelbach.

Pour ce faire, la politique managériale de l'établissement a pour objectif le bien-être du professionnel au sein de son activité.

Des évaluations des pratiques professionnelles sont programmées annuellement afin d'améliorer les compétences (savoir, savoir-être et savoir-faire) de chaque agent. Redonner un sens au travail effectué pour prendre soin de chaque personne âgée selon son état de santé, ses souhaits et ceux de ses proches est notre objectif principal.

Le plan de formation annuel est essentiel pour atteindre cet objectif. Les deux thèmes principaux sont :

- La maladie d'Alzheimer ou apparentées
- Le concept de l'Humanité

## **LES OBJECTIFS DE VIE SOCIALE DES RESIDANTS ACCUEILLIS**

- Maintenir et créer des liens sociaux permettant aux personnes âgées accueillies d'être membre actif de la vie de l'établissement.
- Maintenir et favoriser le lien entre le résidant et le monde extérieur.
- Entretenir et développer les capacités physiques, cognitives de l'individu afin de favoriser son autonomie.
- Créer des repères dans le temps, l'espace pour générer un sentiment de bien-être et d'épanouissement.
- Mettre en place des activités adaptées aux attentes et aux capacités du résidant.

---

# ACCUEIL AU SEIN DE LA STRUCTURE

## FORMALITES ADMINISTRATIVES

Afin d'être inscrite sur la liste d'attente de l'établissement, la personne concernée doit se connecter via le site : <https://trajectoire.sante-ra.fr/> et renseigner les informations sociales et familiales. Le médecin traitant ou hospitalier est également appelé à remplir la partie médicale.

L'EHPAD ne prend plus les dossiers d'inscription papier.

Un rendez-vous de pré-admission est à prévoir avec la direction.

Une visite de l'établissement est également possible.

La direction vous explique le fonctionnement de l'établissement ainsi que les objectifs de vie de l'EHPAD. Elle vous remet alors un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement. Ces documents détaillent et contractualisent les différentes prestations proposées par l'Association. Ils seront à remettre au service administratif remplis et signés lors d'un rendez-vous prévu au préalable.

La décision d'admission définitive est prononcée par la direction après avis de l'infirmière coordinatrice des soins. Une future date d'admission est alors fixée. Vous pouvez aménager le lieu privé avec vos meubles personnels.

Les admissions sont programmées du lundi au jeudi à partir de 14 heures.



---

## **CONDITIONS DE FACTURATION ET DE TARIFICATION**

L'établissement est soumis au contrôle des autorités de tarification à savoir la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Haut-Rhin.

Le prix de journée est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le coût total du séjour est composé des frais d'hébergement et des frais liés à la dépendance.

### **FRAIS D'HEBERGEMENT**

Ces tarifs incluent toutes les prestations liées à l'hôtellerie, à la vie sociale et à la restauration. L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

En fonction de vos revenus vous pourrez également faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL), une fois admis au sein de la structure. L'agent d'accueil vous remettra les formulaires nécessaires.

Les frais de séjour sont facturés et prélevés mensuellement à terme à échoir, le 6 de chaque mois.

### **FRAIS LIES A LA DEPENDANCE**

En fonction du niveau de dépendance le résidant bénéficie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée directement à l'établissement par la Collectivité Européenne d'Alsace. Le talon dépendance du GIR 5/6 est payé par le résidant quelque soit sa classification du GIR.

### **LES FRAIS LIES AUX SOINS**

Notre établissement a opté pour la dotation globale. La sécurité sociale nous verse un forfait pour financer les intervenants médicaux et paramédicaux. Le montant de cette subvention est décidé par l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, les frais du médecin traitant, d'examens de laboratoire, de kinésithérapie, d'orthophonie, d'ergothérapie et d'examens de radiologie simples (hors scanner et IRM) sont pris en charge par l'établissement.

Les spécialistes (dentiste, cardiologue, ophtalmologue...) sont payés par le résidant et remboursés directement par la sécurité sociale.

Les résidants gardent le libre choix des différents intervenants médicaux et paramédicaux. Pour intervenir au sein de l'EHPAD, ces derniers doivent signer une convention ou un contrat type avec l'association.

### **FRAIS DE RESERVATION**

A compter de la décision d'admission, vous décidez avec la direction du jour d'arrivée. Une réservation est posée à la décision d'admission.

---

## **LES PROFESSIONNELS**

Madame Valérie VOLPE, Directrice de la structure est **garante de la qualité de vie** des résidents. Elle veille à la sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement.

Elle est assistée d'une assistante de direction et d'une infirmière coordinatrice des soins. Le personnel à votre service est composé :

### **D'UN SERVICE ADMINISTRATIF**

1 comptable  
1 secrétaire  
1 agent d'accueil

### **D'UN SERVICE ANIMATION**

1 responsable de vie sociale  
1 association de bénévoles « les Amis de l'EHPAD du Quatelbach » et une équipe pastorale

### **D'UN SERVICE HOTELIER**

1 coordinatrice hôtelière  
6 agents de services logistiques  
1 chef de cuisine  
1 cuisinier  
4 commis de cuisine

### **D'UN SERVICE SOINS**

4 infirmiers  
1 psychologue  
2 assistantes de soins en gérontologie  
26 soignantes

### **D'UN SERVICE ENTRETIEN**

1 technicien de maintenance

Les professionnels de l'EHPAD assurent des prestations de qualité, tout au long de votre séjour au sein de l'établissement, dans le strict respect de la liberté et de la dignité dues à chacun.



## LES LOCAUX

L'EHPAD du Quatelbach est un établissement spacieux et lumineux. Tous les locaux sont accueillants et décorés avec goût. C'est un lieu de vie ouvert où chacun est libre d'aller et venir à son gré.

L'établissement a la chance d'être situé dans un grand parc arboré avec un espace extérieur réservé et sécurisé.

### *REZ DE CHAUSSEE*

Vous y trouverez l'accueil, le bureau de la direction et de l'infirmière coordinatrice des soins, le restaurant climatisé, le salon, le salon de coiffure, la salle polyculte, la salle de kinésithérapie, la salle de réunion et des bureaux.

#### **L'ACCUEIL**

L'accueil est un lieu d'informations et le point central de la maison. Le mobilier est adapté aux personnes à mobilité réduite. L'agent d'accueil vous accueille du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.



#### **LA SALLE DE KINESITHERAPIE**

Elle est à la disposition des kinésithérapeutes libéraux intervenant au sein de l'EHPAD. Cette salle comprend tout le matériel nécessaire pour permettre une rééducation adaptée.

#### **LE SALON**

C'est la grande pièce à vivre de la résidence. C'est le lieu où toutes les animations et les fêtes sont organisées la semaine et le week-end. Vous pourrez également y partager un repas avec l'un de vos proches.





## **LA SALLE POLYCVLTE**

Elle est ouverte en permanence pour permettre de vous recueillir à tout moment de la journée. Elle accueille de façon ponctuelle des offices chrétiens. Chacun est libre d'exercer son culte avec le représentant de son choix.

## **LE PASA** (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Un espace adapté et sécurisé, ouvert de 10 heures à 17 heures du lundi au vendredi, pour accueillir les résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Les résidants bénéficient au PASA d'un accompagnement spécifique 2 à 3 fois par semaine.

Des ateliers y sont proposés tout au long de la journée et des sorties sont programmées.

Un jardin privatif et une terrasse leur permet de s'épanouir dans les espaces extérieurs. Les repas de midi seront pris sur place dans une salle commune avec le personnel présent.

## **LE RESTAURANT ET LA CUISINE**

L'établissement possède sa propre cuisine.

Tous vos repas sont cuisinés sur place par un prestataire externe : Les Agapes Hôtes.

Le restaurant est lumineux et spacieux pour accueillir tous les résidants.



## ***AUX ETAGES***

### **CHAQUE ETAGE SE COMPOSE**

- D'une salle de soins.
- De chambres individuelles et doubles.
- D'un espace permettant aux résidants de prendre le petit déjeuner.
- D'une salle de bains équipée d'une baignoire à hauteur variable.
- Des coins intimes sont également implantés à chaque étage pour permettre aux familles ou aux proches de préserver leur intimité.

## ***AU SOUS SOL***

### **LA LINGERIE**

Le lavage du linge des résidants est assuré par la lingère de l'établissement.

---

# VIE QUOTIDIENNE

## **HEBERGEMENT**

Vous disposez d'une chambre équipée d'un lit médicalisé et d'un système d'appel d'urgence. Une prise de télévision et de téléphone complètent l'équipement.

Chaque chambre possède une salle de bains avec douche et un cabinet de toilette.

La majorité des chambres est dotée d'un balcon.

Il vous est possible d'apporter vos meubles et vos objets personnels pour agrémenter votre lieu de vie, tout en respectant un encombrement sécuritaire de votre chambre.

## **REPAS**

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7 heures 30. Un jus de fruits vous est également proposé chaque matin.

Le déjeuner et le dîner sont servis à partir de 12 heures et de 18 heures au restaurant.

Les plats sont équilibrés et variés en respectant si besoin les régimes prescrits par votre médecin.

Vos proches peuvent prendre les repas en votre compagnie au sein de l'établissement.

Il est indispensable de prévenir l'agent d'accueil 48 heures avant.

Pour des occasions exceptionnelles, une carte « apéritif » et une carte « gourmande » composée d'un menu plus élaboré vous sont proposées. Une réservation auprès de l'agent d'accueil 5 jours à l'avance est nécessaire.

Aucune réservation non réglée n'est possible.

La commission des menus vous permet de choisir les repas à venir et de donner votre point de vue sur la qualité des repas.

## **LE LINGE**

Le linge personnel lavable en machine est entretenu par l'EHPAD du Quatelbach. Tout le linge doit obligatoirement être muni d'une étiquette cousue au prénom et nom du résidant.

Le linge de lit est fourni par l'établissement.

## **LA COIFFURE**

Un salon de coiffure tout équipé est mis à votre disposition. Les coiffeuses se tiennent à votre service selon le planning affiché.

Chacun est libre de se faire coiffer par sa coiffeuse habituelle et d'utiliser si besoin le salon de coiffure.



## **LE PEDICURE**

Un pédicure intervient au sein de l'établissement. Il faudra prendre rendez-vous avec le pédicure lui-même (coordonnées dans le SAS d'entrée de l'établissement). Cependant, chaque résidant a le libre choix de son pédicure. Information précisée dans le contrat de séjour. Les tarifs de ces prestations sont à votre charge.

## **LES VISITES**

Les visites sont libres, à partir de 11 heures, au sein de la structure, dans la mesure où elles n'occasionnent aucune gêne pour le service ou les résidants. Elles doivent respecter l'intimité et la dignité du résidant lors des soins.

A partir de 21 heures, les portes d'entrée sont verrouillées mais un bouton poussoir vous permet de sortir de la structure à tout moment. Au-delà de cet horaire, pour rentrer dans l'établissement une sonnette est à votre disposition à l'extérieur pour joindre le personnel qui vous ouvrira.

## **SITE INTERNET**

L'établissement possède un site internet [www.ehpad-quatelbach.fr](http://www.ehpad-quatelbach.fr), vous y trouverez l'ensemble des informations relatives à l'inscription en EHPAD (charte de la personne âgée accueillie...) et les documents administratifs, ainsi que l'ensemble des événements ponctuant la vie des résidants (le calendrier des menus, les animations, les parutions presse...).

## **LE TELEPHONE**

Chaque chambre est dotée d'une prise téléphonique vous permettant d'appeler à l'extérieur ou d'être joint directement. Pour ce faire, vous devrez vous charger des démarches pour l'ouverture et la fermeture de la ligne auprès de l'opérateur de votre choix. De même pour le règlement de vos factures.

Vous avez la possibilité d'accéder à internet par votre ligne téléphonique privée avec l'opérateur de votre choix.

## **TABAC**

Pour des raisons de sécurité incendie, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. (Décret du 15 novembre 2006). Un abri fumeur est prévu, dans le jardin privatif, à cet effet.

## **LES SORTIES**

Chaque résidant est libre d'aller et venir au sein et à l'extérieur de l'établissement. Cependant, le personnel souhaite être informé de la sortie, afin de ne pas chercher inutilement le résidant.

## **LE CULTE**

En alternance toutes les semaines, l'équipe pastorale bénévole vous propose : soit une lecture de la Parole, soit la célébration d'une messe. Chaque dimanche l'équipe pastorale vous porte, si vous le souhaitez, la communion.

La salle polyculte est mise à disposition de toutes les confessions sur demande.

## **LA VIE SOCIALE**

L'animation, les sorties et les activités sont assurées au quotidien par un responsable de la vie sociale, les assistants de soins en gérontologie employés au sein de la structure.

Les activités et animations sont nombreuses et variées, internes et externes à l'établissement. Vous pouvez ou non y participer selon votre souhait. Les proches sont également les bienvenus pour partager ces moments avec leur parent au sein de l'EHPAD.

Une association de bénévoles « les Amis de l'EHPAD du Quatelbach » intervient lors d'animations journalières mais aussi dans l'organisation des fêtes calendaires et des sorties.

Maintenir la vie sociale au sein de l'établissement a pour but de rythmer la journée des résidants autrement que par les soins. Elle répond à plusieurs objectifs comme : éviter l'isolement et le repli sur soi; le maintien des capacités psychiques et motrices et maintenir les relations sociales.



## **PROJET PERSONNALISE DU RESIDANT**

Les professionnels ont mis en place un projet personnalisé pour chaque résidant afin de répondre aux besoins et aux attentes individuelles. Ce projet vise à favoriser l'expression et la participation du résidant, acteur de sa propre vie.

## **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale est mis en place trois fois par an. Il donne la parole aux résidants et à ses proches afin d'être au centre des préoccupations institutionnelles. C'est une instance d'expression des résidants et des familles.

Les sujets abordés sont : le fonctionnement, les orientations budgétaires de l'établissement, les projets...

# INFORMATIONS UTILES

## RECOMMANDATIONS GENERALES

Il est souhaitable pour chacun :

- D'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté
- De respecter le matériel et éviter tout gaspillage
- De faire preuve de discrétion le soir et la nuit
- D'éviter de posséder des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur dans les chambres. Un petit coffre-fort est à votre disposition, sur demande.

## COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

Suite à la loi du 4 mars 2002 chaque personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé. Tout résidant ou sa personne de confiance, après accord de la personne âgée, a accès sur demande formulée par écrit avec accusé de réception adressé à la Direction de l'établissement à certaines informations de son dossier médical et de soins et aux données administratives le concernant. Un accompagnement par le médecin traitant est proposé pour les données médicales.

Cette demande doit venir du résidant tant que ce dernier n'est pas placé sous mandat judiciaire avec copie du jugement à l'appui. La personne de confiance n'est pas, de fait, autorisé, du vivant ou après le décès du résidant à consulter le dossier médical, sans son accord écrit.

## PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de votre choix pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions médicales à prendre. Cette personne sera consultée, à l'avenir, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

## INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'EHPAD du Quatelbach dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données des résidants.

L'utilisation de ces données est strictement réservée aux professionnels de l'établissement.

## GARANTIE ASSURANCE

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des résidants. Vous n'êtes donc pas obligé d'en souscrire une individuelle. Cependant, une assurance serait à prévoir pour vos objets de valeur.

## OBJETS PERSONNELS

Afin d'éviter les pertes ou les vols chaque objet personnel doit être identifié à votre nom et prénom (appareil dentaire, lunettes, canne, appareil auditif, déambulateur, fauteuil roulant...)

## PERSONNE QUALIFIEE

Tout résidant peut faire appel pour faire valoir ses droits à une personne qualifiée, qu'elle doit choisir sur une liste établie par le Président du conseil départemental et le préfet. Cette liste est affichée dans le hall d'entrée sur un panneau d'affichage.



## **POLITIQUE DE BIENTRAITANCE**

La bientraitance de chaque personne accueillie est un axe prioritaire pour tous les professionnels. Des réflexions sont à ce sujet régulièrement menées.

Une charte de bienveillance formalisée par les professionnels est affichée au sein de la structure, ainsi que le numéro d'alerte ALMA.

La lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance fait partie intégrale de nos pratiques quotidiennes.

Elle fait l'objet d'un paragraphe détaillé dans le projet d'établissement.

## **LES SOINS PALLIATIFS**

Les professionnels de la structure sont formés à l'accompagnement des résidents en fin de vie. Notre philosophie est de garder la personne âgée dans son lieu de vie jusqu'au bout, sauf volonté contraire pour une hospitalisation.

Les directives anticipées sont respectées. Des soins de confort sont systématiquement mis en place pour assurer le bien-être de la personne.

Les douleurs sont immédiatement soulagées. La psychologue est également à l'écoute des résidents et des familles, qui peuvent accompagner leur parent jour et nuit.





# CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Principes généraux Secteur médico-social. Résumé de l'arrêté du 8 septembre 2003



## **Principe de non-discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



## **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.



## **Droit à l'information**

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée.

La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



## **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

> La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

> Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

> Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.



## **Droit à la renonciation**

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.



## **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



## **Droit à la protection**

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



## **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi **que de conserver ?**



## **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



## **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



## **Droit à la pratique religieuse**

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



## **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

La personne accueillie est traitée avec égards.

Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.